



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025**

**Présents : 55**

**Votants : 63**

**Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)**

**Secrétaire de séance : Daniel BARRIER**

**Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025**

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°8

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION UNION  
CYCLISTE AMBERT AUVERGNE (UC2A)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 27 mars 2025 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'association Union Cycliste Ambert Auvergne (UC2A), annexé à la présente délibération ;

Considérant les orientations de la politique sportive communautaire, notamment en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure ;

Considérant les liens étroits tissés avec l'association UC2A, dans le cadre de son rayonnement sportif sur le territoire communautaire, avec des événements œuvrant en faveur de l'attractivité et de l'économie du territoire ;

Considérant la volonté renouvelée d'apporter un soutien, notamment financier lors de l'attribution des subventions pour 2025, à deux événements majeurs portés par l'association, à savoir *La Cyclosportive les Copains-Cyfac* et *le Tour d'Ambert Livradois Forez* ;



Considérant la demande de l'association de disposer d'une visibilité sur plusieurs années, au regard des budgets affectés,

Considérant le souhait de la Communauté de formaliser une convention triennale portant sur ces deux évènements sportifs, par laquelle :

- la collectivité s'engage à verser, selon les modalités définies, une subvention annuelle de 37 500 € et à apporter un soutien logistique par la mise à disposition de véhicules,
- outre l'organisation, l'association sera également un partenaire sur les actions de mobilité,
- la possibilité de renouvellement pour une nouvelle période triennale est envisagée, en fonction d'une évaluation selon des critères fixés dans la convention ;

Considérant l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Après avis du Bureau communautaire,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Marc Ménager se retire du vote ; 61 votants, 8 pouvoirs) décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec l'association Union Cycliste Ambert Auvergne, pour la période 2025-2027,
- de prendre acte que la subvention pour 2025, à savoir 37 500 €, a été attribuée par la délibération n° 15 du conseil communautaire du 27 mars 2025,
- de préciser que l'attribution pour les années 2026 et 2027 est subordonnée à une double condition : l'établissement d'une demande justifiée par l'association et l'inscription des crédits au budget primitif correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération, et en particulier la convention.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER